



Commune d'Hautot le Vatois

Département de la Seine Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton d'Yvetot

Communauté de communes de la région d'Yvetot

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT-LE-VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude **BELLIN**, Christine **SEGUIN**, Michaël **BLONDEL**, Lydie **ADE**, Bernard **GARDEMBAS** Delphine **CARPENTIER** Karine **DUVAL**, Céline **DUFOUR** Yves **CHAZERAULT** Marc **ROBERT** formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M., Christophe **LESUEUR**

Monsieur Bernard GARDEMBAS a été élu secrétaire de séance

CONSEILLERS En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

CONVOCAION le 13 février 2023

Ordre du jour :

- 230216-01 Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 février 2023
- 230216-02 Autorisation donnée à M. le Maire de faire des demandes de subventions auprès de la Préfecture et du Conseil départemental pour l'implantation d'une réserve incendie enterrée de 120 m³ chemin de la Côte et d'une borne incendie impasse des deux villages.
- Questions diverses
- Informations diverses

N°230216-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 6 février 2023, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification

N°230216-04 LUTTE CONTRE L'INCENDIE : RESERVE INCENDIE 120 M3 CHEMIN DE LA COTE ET BOUCHE INCENDIE IMPASSE DES DEUX VILLAGES

Le plan communal de défense extérieure contre l'incendie prévoit l'implantation d'une réserve incendie enterrée de 120 m³ à hauteur du 50 chemin de la Côte, parcelle B 0429, ainsi qu'une bouche incendie impasse des deux Villages. Cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 20 à 40 % du montant HT par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de 25 à 30 % par le Conseil départemental.

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a décidé de renouveler son adhésion au groupement de commandes du Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux central (SMEACC) pour l'installation des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie pour la période 2023/2026. A l'issu de la passation du marché, c'est l'entreprise STURNO qui a été retenue

- Pour la réserve incendie pour un montant HT de 51 325 € soit 61 590 € TTC. A cela il convient d'ajouter le branchement au réseau qui sera assuré par le SMEACC pour un montant de 1 664,50€ HT (1 997,40 € TTC). Soit un montant total de 52 989.50 € HT
- Pour la bouche incendie pour un montant HT de 8 150 € soit 9 780 € TTC. A cela il convient d'ajouter le branchement au réseau qui sera assuré par le SMEACC pour un montant de 870 € HT (1 044 € TTC). Soit un montant total de 9 020.00 € HT

Le coût total de ces travaux est de 62 009.50 € HT

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de l'installation de la réserve incendie chemin de la cote
- de l'implantation d'une bouche incendie route des deux villages
- Décide d'inscrire la dépense totale, soit 74 411.40 € TTC au budget communal 2023 dans un programme d'investissement

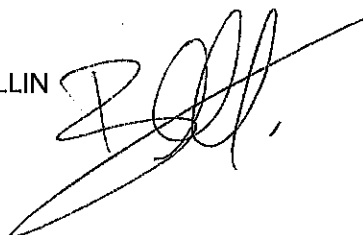
et

- Autorise Mr le Maire à déposer les demandes de subvention DETR et Département
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de service dès que les décisions d'octroi de subventions seront connues
-

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 30 heures

Le Maire
Claude BELLIN



Secrétaire de séance
Bernard GARDEMBAS

